

Découverte d'un foyer de chrysomèle dans les Vosges

Un foyer de Chrysomèle du maïs - *Diabrotica virgifera virgifera* (3 individus) a été identifié à proximité de l'aire d'autoroute (A31) de Sandaucourt dans le département des Vosges le 9 août.

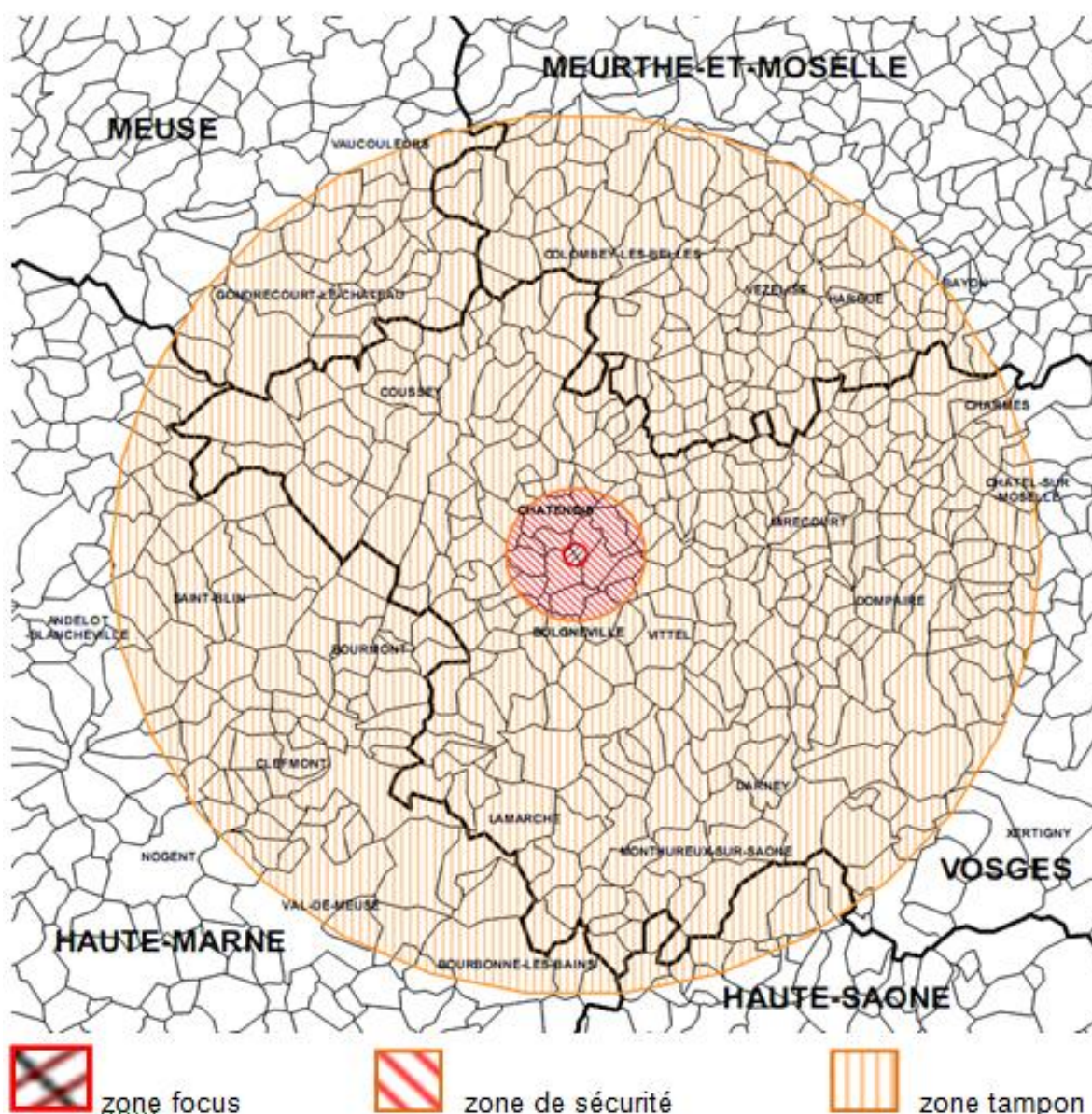
Si la presse grand public en a fait ses gros titres avec le sujet, il faut indiquer que l'impact de ce foyer sur les cultures de maïs va être particulièrement faible cette année.

La chrysomèle est un coléoptère dont les larves se nourrissent des racines du maïs, affaiblissant son alimentation et pouvant provoquer la verse de la culture. Introduit en Europe depuis les Etats-Unis il n'est pas installé en France. C'est la raison pour laquelle il est considéré comme un organisme de « quarantaine ». Sa découverte pour la première fois dans la région donne directement lieu à la mise en place de méthodes de lutte, l'objectif étant d'empêcher sa dissémination sur le territoire national et d'éradiquer les foyers existants.

Un arrêté a été signé le 25 août par la Préfecture des Vosges définissant 3 zones autour du point de capture, les zones focus et zone de sécurité étant concernées par des obligations réglementaires alors que les parcelles situées en zone tampon ne sont concernées que par des préconisations de rotation, sans obligations réglementaires.

	Zonage (cf. carte ci-dessous)	Communes concernées	Principales mesures
Zone focus	Périmètre de 0 à 1 km	88 : 4 communes – 7 agriculteurs	OBLIGATIONS : Rotation : pas de maïs plus d'un an sur 3 Traitement insecticide au semis 2011 Pas de récolte avant le 1 ^{er} octobre 2010
Zone de sécurité	Périmètre de 1 à 6 km	88 : 24 communes	OBLIGATIONS : Rotation : pas de maïs plus d'un an sur 2 OU traitement insecticide au semis 2011
Zone tampon	Périmètre de 6 à 40km	88 : 276 communes 54 : 116 communes 55 : 31 communes	RECOMMANDATION : Pas de maïs plus d'un an sur 2

Un réseau de suivi renforcé a été mis en place dans les zones focus et de sécurité. Le bilan de ce suivi sera diffusé dans le BSV.



Cartes des zones concernées par les méthodes de lutte (source SRAL)

Précisons que **la rotation est le meilleur moyen de lutte contre cet insecte** et que les mesures prises ont bien un objectif d'éradication de l'insecte. La lutte insecticide en traitement du sol au moment du semis vise quant à elle la larve : la seule molécule homologuée est la tefluthrine.

Une réunion d'information est organisée lundi 13 septembre prochain à 20 heures à l'antenne de la chambre départementale d'agriculture de Neufchâteau.